

5313

22. 1. 1946

1

MINISTERE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le .....

Beaux-Arts.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées royaux des Beaux-Arts  
de Belgique,

MLS. SECTION N° 582.

BRUXELLES.-

Réponse à

ANNEXES

*classe*

Monsieur le Conservateur en Chef,

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche ainsi que  
l'indication de la Direction.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
sous ce pli, pour disposition, une copie  
d'un arrêté du Régent, en date du 31 décembre  
1945, accordant démission honorable de ses  
fonctions à M. Grégoire LE ROY, Conservateur  
du Musée Wiertz, et l'autorisant à faire valoir  
ses droits à la pension de retraite.

Cet arrêté renouvelle celui du 1er  
juillet 1940.

Pour le Ministre :  
Le Directeur délégué,

*L. Christy*

F. Van Hecke.

Administration générale des Beaux-Arts,  
des Lettres, et de l'Éducation populaire.

Bestuur der Schoone Kunsten,  
Litteren en Volksopleiding.

SECTION

N°

AFDEELING

N° 582

CHARLES,

KAREL,

PRINCE DE BELGIQUE. REGENT DU ROYAUME.

PRINS VAN BELGIE. REGENT VAN HET KONINKRIJK.

*A tous présents et à venir,*

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen,*

Salut.

Heil.

Vu l'A.R. du 23 août 1933, portant règlement organique des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles;

Vu les dispositions de la loi générale du 21 juillet 1944, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, telles que ces dispositions ont été modifiées par les lois ultérieures;

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1928, relatif au règlement des pensions de retraite;

Vu la décision du Ministre de l'Instruction publique, en date du 11 mai 1940, tendant à maintenir en fonctions M. Grégoire Le Roy, Conservateur du Musée d'Art et d'Archéologie;

Vu la lettre par laquelle M. Grégoire Le Roy offre la démission de ses fonctions;

Sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique,

Gelet op het K.B. van 23 Augustus 1933, houdende organiek reglement van de Koninklijke Belgische Musea voor Schoone Kunsten te Brussel;

Gelet op de bepalingen der algemeene wet van 21 Juli 1944 op de burgerlijke en kerkelijke pensioenen, zooals deze bepalingen bij latere wetten gewijzigd werden;

Gelet op de besluit-wet van 22 Januari 1928 betreffende de regeling der pensioenen;

Gelet op de beslissing van den Minister van Openbaar Onderwijs van den 12 Januari 1928, waarbij hij, zonder een einddatum te bepalen, den heer Grégoire Le Roy, conservator van het Wierts-Museum, in zijn ambt behouden heeft;

Gelet op het schrijven van den heer Grégoire Le Roy, waarbij hij ontslag uit zijn ambt aanvraagt;

Op de voordracht van den Minister van Openbaar Onderwijs,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEEBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Article I.- Démonstration honorable de ses fonctions est accordée, à partir du 31 mai 1940, à M. Grégoire LE ROY, préqualifié.

Article II.- M. Grégoire Le Roy, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Article III.- Il est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Artikel I.- Bervol ontslag uit zijn ambt wordt, met ingang van 31 Mei 1940, verleend aan den heer Grégoire Le Roy, voornoemd.

Artikel 2.- De heer Grégoire Le Roy mag zijn aanspraak op pensioen doen gelden.

Artikel 3.- Hi wordt gemachtigd tot het voeren van den eertitel van zijn ambt.

Article IV.- Le Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Artikel 4.- De Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Donné à Bruxelles, le 31. XII. 1945

Gegeven te Brussel, den 31. XII. 1945

(s) CHARLES (g)

Par le Régent :  
Le Ministre de l'Instruction publique, De Minister van Openbaar Onderwijs,  
Vanwege den Regent:

(s) A. Buissereet (g)



POUR COPIE CONFORME:  
VOOR EENSLUIDEND AFSCRIFT:  
LE RÉDACTEUR DÉLÉGUÉ,  
DE GEMACHTIGDE OPSTELER.

*[Handwritten signature]*

23 juillet 1940

Monsieur le Conservateur,

En conformité des instructions qui me sont données, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien produire les documents ci-dessous énumérés, qui doivent servir à l'établissement de votre pension.

1<sup>o</sup>/ la déclaration ci-jointe dûment complétée et signée;  
2<sup>o</sup>/ un extrait sur timbre de votre acte de naissance;  
3<sup>o</sup>/ une copie conforme, sur timbre, des délibérations du conseil communal de Bruxelles du 11 janvier 1909, 9 mai 1910 et 31 mars 1919, relatives à vos nominations provisoires et définitive et à la démission de vos fonctions à l'académie royale des Beaux-Arts.

4<sup>o</sup>/ une copie conforme, sur timbre, de l'arrêté royal du 28 mars 1929 portant votre nomination de conservateur au Musée Wiertz.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur délégué,

A Monsieur Grégoire LeRoy  
Conservateur au Musée Wiertz.  
à Bruxelles

MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 17. VII. 1940

BEAUX-ARTS

SECTION N° 982

Réponse à

I ANNEXES

7

Mademoiselle,

En vue d'établir la pension de M. Grégoire LE ROY, conservateur au musée Wiertz, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inviter l'intéressé à produire les pièces suivantes:

- 1) la déclaration ci-jointe dûment complétée et signée;
- 2) un extrait, sur timbre, de l'acte de naissance;
- 3) une copie conforme sur timbre, des délibérations du conseil communal de Bruxelles des 11 janvier 1909, 9 mai 1910 et 31 mars 1919 relatives aux nominations provisoire et définitive et à la démission des fonctions exercées à l'académie royale des Beaux-Arts;
- 4) une copie conforme, sur timbre de l'arrêté royal du 28 mars 1919 portant nomination de conservateur au musée Wiertz.

Pour le Secrétaire Général:  
Le Directeur ff.,

*L. Christophe*

L. Christophe

A Mademoiselle DEVIGNE  
Conservateur délégué  
aux musées royaux des Beaux-Arts  
de Belgique, à Bruxelles.

8 juillet 1940

Monsieur le Conservateur,

En exécution des ordres qui me sont transmis , j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint l'arrêté du Secrétaire Général vous accordant démission honorable de vos fonctions à partir du 31 mai 1940, et vous autorisant à faire valoir vos droits à une pension de retraite et à porter le titre honorifique de vos fonctions .

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Conservateur l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur délégué,

A Monsieur Grégoire Leroy  
Conser<sup>v</sup>ateur au Musée Wiertz.  
à Bruxelles.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

13  
6  
Bruxelles, le

5. VII. 1940

BEAUX-ARTS

113  
4<sup>me</sup> SECTION N° 582

Réponse à

1 ANNEXES

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour exécution une copie de l'Arrêté, en date du 1er juillet 1940, aux termes duquel M. Grégoire Leroy, conservateur du Musée Wiertz est autorisé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 31 mai 1940.

POUR LE SECRETAIRE GENERAL:  
Le Directeur ff.,

*L. Christophe*

L. Christophe

A Mademoiselle M. DEVIGNE  
Conservateur délégué des Musées Royaux  
des Beaux-Arts de Belgique.

Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et de l'  
Education Populaire.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten  
Letteren en  
Volksopleiding.

N° 582

Nr 582

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

DE SECRETARIS-GENERAAL VAN HET DEPAR-  
TEMENT VAN OPENBAAR ONDERWIJS;

Vu l'art. 5 de la loi du 10 mai 1940  
relative aux délégations des pouvoirs  
en temps de guerre;

Gelet op art. 5 der wet van 10 Mei  
1940 betreffende overdracht van be-  
voegdheid in oorlogstijd;

Vu les dispositions de la loi généra-  
le du 21 juillet 1844 sur les pensions  
civiles et ecclésiastiques, telles que  
ces dispositions ont été modifiées par  
les lois ultérieures;

Gelet op de bepalingen der algemeene  
wet van 31 Juli 1844 betreffende de  
burgerlijke en de kerkelijke pensioe-  
nen zooda die bepalingen werden ge-  
wijzigd door latere wetten;

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1935 re-  
latif au règlement des pensions de re-  
traite;

Gelet op de besluit-wet van 23 Janua-  
ri 1935 betreffende de regeling der  
rustpensioenen;

Vu l'A.R. du 23 août 1933, portant règle-  
ment organique des Musées royaux des  
Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles;

Gelet op het K.B. van 23 Augustus 1933  
houdende organiek reglement van de  
Koninklijke Musea van Schoone Kunsten  
van België, te Brussel;

Vu la décision du Conseil des Ministres  
en date du 12 janvier 1938 de mainte-  
nir M. Grégoire Leroy, Conservateur au  
Musée Wiertz, en fonctions sans fixer  
de date extrême;

Gelet op de beslissing van den Mini-  
steraad dd. 12 Januari 1938, om den  
H. Grégoire Leroy, Conservator bij het  
Wiertz-Museum, in dienst te houden  
zonder een uiterlijken datum te bepa-  
len;

Vu la lettre par laquelle M. Grégoire  
Leroy donne démission de ses fonctions  
de Conservateur du Musée Wiertz;

Gelet op het schrijven bij hetwelk  
de H. Grégoire Leroy ontslag aanbiedt  
uit zijn ambt van Conservator bij  
het Wiertz-Museum;

Vu le rapport en date du 17 mai 1940  
du Conservateur-délégué des dits Mu-  
sées royaux des Beaux-Arts de Belgi-  
que, à Bruxelles;

Gelet op het verslag van 17 Mei 1940  
van den gemachtigden conservator van  
genoemde Koninklijke Musea van Schoo-  
ne Kunsten van België, te Brussel;

ARRÊTÉ :

BESLUIT :

Article 1. - Démission honorable de ses  
fonctions de conservateur est accor-  
dée, à partir du 31 mai 1940, à M.  
Grégoire Le Roy.

Artikel 1. - Hervol ontslag uit zijn  
ambt van conservator wordt verleend  
aan den H. Grégoire Le Roy, van 31  
Mei 1940 af.

Art. 2. - L'intéressé est autorisé à fai-  
re valoir ses droits à une pension de  
retraite et à porter le titre honori-  
fique de ses fonctions.

Art. 2. - Belanghebbende wordt gemach-  
tigd zijn rechten op een pensioen te  
laten gelden en den core-titel van  
zijn ambt te voeren.

Art. 3. - Le Conservateur-délégué des Mu-  
sées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,  
à Bruxelles, est chargé de l'exécution  
de l'arrêté.

Art. 3. - De Gemachtigde Conservator van  
de Koninklijke Musea van Schoone Kun-  
sten van België, te Brussel, is be-  
last met de uitvoering van dit besluit

Brussel, den 7

POUR COPIE CONFORME  
VOOR EENSLUITEND AFSCHRIFT  
LE S'INDRÉCTEUR  
DE L'ONDERDIRECTEUR

(s) Marcel NYNS.



7 - VII. 1940

*Handwritten signature*

25 avril 1940

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 24 de ce mois n° 193 ,j'ai l'honneur de vous faire savoir que M.G.Leroy Conservateur au Musée Wiertz ,atteint dar là limite d'âge a été maintenu en fonctions. Outre son traitement de 60.000 frs M.G Leroy bénéficie encore des avantages en nature du logement, chauffage éclairage etc.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Ministre  
de l'Instruction Publique  
à Bruxelles.

MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

B.A.

Bruxelles, le 24. IV. 1940

SECTION N° 193.

Réponse à

I ANNEXES :

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, en annexe copie de la question posée au Premier Ministre par M. le Représentant Bouweraerts.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse par retour du courrier.

POUR LE MINISTRE:  
Le S/Directeur délégué,

*L. Christophe*

L. Christophe

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique

10

Il a paru récemment au Moniteur un avis selon lequel un fonctionnaire de l'Etat, atteint par la limite d'âge, avait été maintenu en fonctions.

Des cas semblables existeraient, paraît-il, dans plusieurs Départements.

M. le Premier Ministre voudrait-il me faire connaître par Département, Administration, fonctions et rôle linguistique, le nombre de fonctionnaires qui, ayant dépassé l'âge de 65 ans étaient encore, au 1er mars 1940, ou bien rémunérés pour l'une ou l'autre fonction, ou bien recevaient une quelconque indemnité du chef de l'exercice de certaines fonctions.

Il me serait également agréable de savoir si le maintien de ces fonctionnaires se justifie par la réglementation actuellement en vigueur.

22 - Janv. 1956

Cher Monsieur Demeter,

Cette consommation de gaz tout-à-fait anormale provient de ce que durant 2 mois j'ai été obligé, par la faculté, de prendre 3 bains, très-chauds, par jour.

Cela seul, cependant, n'est pas suffisamment expliqué cette consommation excessive, mais j'ai dû renvoyer la boue que j'avais au ce temps-là, parceque, à diverses reprises, elle avait cessé d'écouler, inutilement son réchaud.

Ajoutez à cela que nous devons plus qu'il ne serait désirable de laisser à ce réchaud, par lequel la cheminée (rampeante) de la cuisinière au charbon est bouchée, à tout moment de faire du feu.

Croyez, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments,

Miquelot

12  
21 janvier 1936

Cher Monsieur Leroy,

Nous recevons le relevé du gaz du 4<sup>e</sup> trimestre.

Il enregistre une consommation de 7003 pour la loge du concierge et 578 M3 pour votre habitation. Soit 500 M3 de plus

Il n'y a plus d'éclairage au gaz dans les bâtiments, je le suppose. Vous chauffez vous encore au gaz. Est-ce la salle de bain qui justifie cette consommation de gaz. Un petit mot de réponse s.v.p.

Croyez, cher Monsieur Leroy, à mes sentiments dévoués

A Monsieur G LeRoy  
Conservateur au Musée Wiertz.  
à Bruxelles.

*D. Gusman*

12 mars 1935

40

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 9 mars 1935 n°193  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que M.G.Leroy ,conservateur  
au Musée Wiertz ,atteint par la limite d'âge,continue à béné-  
ficier du maintien en fonction.

Veuillez agréer,Monsieur le Ministre, l'assurance de  
ma haute considération.

Le Conservateur en chef,

*LAF*

A Monsieur le Ministre  
de l'Instruction Publique  
à Bruxelles.

MINISTERE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

9. III. 1935  
Bruxelles, le ..... 193...

B.A.

SECTION

N° ..... 113.

ANNEXES :

Monsieur le Conservateur en Chef,

Je vous prie de bien vouloir me faire savoir, par retour du courrier, si aucun membre du personnel de votre institution, ne se trouve dans une des situations visées par la question parlementaire ci-après:

"Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître le plus vite possible soit directement, soit par la voie parlementaire, les listes des membres du personnel des diverses sections de votre Département qui bien qu'étant dans les limites d'âge ou mis à la retraite, continuent à bénéficier soit du maintien en fonction, soit de l'attribution d'un poste spécial pourvu d'une indemnité.

Je vous serais reconnaissant de vouloir me faire connaître les listes des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires qui appartenaient à votre département et qui bénéficient d'une situation spéciale d'appoint soit à titre de conseiller, soit autrement, de situations dans d'autres départements ministériels, dans des administrations provinciales ou communales ou dans des entreprises particulières de l'industrie, etc...."

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

*E. Glesener*  
E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts  
de Belgique,  
à Bruxelles.

MUSÉES ROYAUX  
DES BEAUX-ARTS  
DE BELGIQUE

28/12/38

MUSÉE WIERTZ

Cher Monsieur Demeter  
Est-il bien utile de signaler  
que j'ai passé la 1<sup>re</sup> année  
en Philosophie et lettres à  
l'Université de Gand?  
Après quoi j'ai touché le  
Sturpida enseignement qui  
l'y dormait alors.

Cordialement  
Léon Clément

COPIE.

Bruxelles, le 12 juillet 1931.

reçu le 16-7

Monsieur le Conservateur en Chef,

Impossible d'obtenir une donnée quelconque permettant d'évaluer les oeuvres de Wiertz. Les catalogues de ventes ne donnent rien. Une oeuvre attribuée à Wiertz mais dont l'attribution était plus que douteuse a fait quelques centaines de francs.

Les experts consultés refusent de proposer un chiffre quelconque, les oeuvres de Wiertz n'ayant pas de marché puisque celles officiellement reconnues font partie du Musée. En dehors d'elles il n'existe que des portraits le plus souvent médiocres et quelques toiles non signées, mais dont la provenance peut en partie établir l'authenticité.

Le cas semble extraordinaire d'un artiste auquel l'Etat a consacré un Musée dont la réputation est mondiale, alors que ses oeuvres ne jouissent pas de la faveur des collectionneurs. Wiertz lui-même en est en grande partie la cause. Il n'a jamais signé ses toiles afin, arguait-il, de les soustraire aux spéculations des marchands.

Il y a si bien réussi qu'il n'y a vraiment pas moyen de leur assigner une valeur basée sur des données sérieuses.

Mais il est certain que la liquidation de notre collection donnerait lieu à des surprises.

La seule estimation possible, en ce moment, serait d'ordre sentimental.

Au cas où un tel inventaire vous conviendrait, je vous prierais de bien vouloir m'accorder vos lumières ou de déléguer quelque personne avertie.

Croyez, Monsieur le Conservateur en chef, à mes sentiments distingués.

(s) Grégoire Le Roy

**SCIENCES ET DES ARTS**

ADMINISTRATION

Comptabilité Générale  
2ème bureau

SECTION. N° B.A.1800

Réponse à :

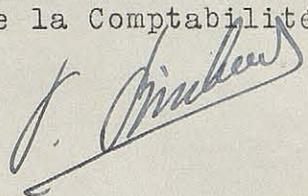
ANNEXES : 1

Monsieur le Conservateur en Chef,

J.D.

En réponse à votre note du 8 du mois courant, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un duplicata de la fiche-relevé des paiements soumis à l'impôt, en ce qui concerne Mr Leroy, G., conservateur à votre établissement, pour l'année 1929.

Pour le Ministre:  
Le Chef de la Comptabilité Générale,



A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique,

BRUXELLES.

113  
8 décembre 1930,

Cher Monsieur Pinchart.

M Gregoir "eroy demande un duplicata du carton qu'il a egaré relatif aux retenues prélevées sur son traitement en 1929. Cette fiche doit servir à l'aider à remplir sa déclaration pour les contributions.

Pouvez vous lui donner satisfaction.

Merci à l'avance et bien dévoué

MUSÉES ROYAUX



DES  
BEAUX ARTS DE BELGIQUE



MUSÉE WIERTZ  
CABINET DU CONSERVATEUR

26  
Cher Monsieur Decker,  
On me demande une déclara-  
tion (in fait sur le revenu)  
1929).

Je pourrais vous me  
délivrer un petit état mentionnant  
mon traitement perçu en 1924;  
comme vous m'en avez déjà anté-  
rieurement!

Cordialement  
Suzanne

# Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'État

## État signalétique de M. Grégoire Le Roy.

Signalément	Services militaires	État-Civil
Fils de Félix Le Roy et de Colette Lemmen Né le 7 novembre 1862 à Gand  Province Flandre Orientale  Adresse: 62 rue Vautier Bruxelles	Distinctions honorifiques Chevalier de l'ordre de Léopold Officier de l'ordre de la Couronne.	Marié le 1 <sup>er</sup> Octobre 1895 A. Claes Marguerite Née à Anvers  Le 1 <sup>er</sup> Mars 1870 <sup>1938</sup> Décédé le 29 Janvier 1938 De ce mariage sont issus (Prénom et date de naissance) Marguerite - née 27 Août 1896 Claire " 16 Mai 1901 Alice " 17 Octobre 1902

### Relation des Services

Nommé Conservateur, <sup>au</sup> des Musées Rois le 28 mars 1919 à 5.000 frs  
 le 26 janvier 1920 à 9.000 "  
 le 21 décembre 1920 à 11.600 "  
 relèvement du barème le 1 janvier 1921 à 15.000 "  
 le 21 janvier 1922 à 15.500 "  
 1<sup>er</sup> décembre 1924 effet rétroactif 1<sup>er</sup> juill. 1924. 21.000-  
 A.R. 25 janvier 1928 60.000

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 5 avril 1928

*10 avril 1928*

ADMINISTRATION

Comptabilité Générale.

e Section

No B.A.1800

I ANNEXES

OBJET:

Impôts 1923 et 1924  
Mr. G. Leroy.

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, une lettre de Monsieur le Contrôleur des Contributions d'Ixelles (2e Don. rue de Venise, n° 76-1er étage.) avec prière de vouloir bien lui fournir les renseignements demandés et relatifs aux impositions de 1923 et 1924 <sup>dues</sup> par Monsieur le Conservateur Leroy, G.

Pour le Ministre,

*J.* Le Chef de la Comptabilité Générale,

*Heleu*

	1923	1924
<i>fin</i>	15500	18250
<i>indemnité &amp; indemnité nature</i>	1200	1200
<i>taxe</i>	298	303.60

A Monsieur le Conservateur en Chef du Musée Royal des Beaux-Arts à Bruxelles.

MINISTÈRE DES SCIENCES

ET DES ARTS.

\* \* \* \* \*

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1927 portant révision générale des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents des Départements ministériels et notamment l'art. 19 qui assure à cette réévaluation des traitements l'effet rétroactif au 1er janvier 1928,

A R R Ê T É :

Article 1 - Le traitement des membres du personnel des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique est fixé à partir du 1er janvier 1928 au taux indiqué à la troisième colonne du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Monsieur le Conservateur en chef des dits Musées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 janvier 1928.

(s) E. Vauthier.

Monsieur G. LEROY, conservateur

Frs 60.000

# Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondé en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux  
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger  
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de: La Gazette

Adresse: Bruxelles.

Date:

10 JAN. 1928

Signé:

Il avait été question de mettre M. Grégoire Le Roy, conservateur du Musée Wiertz, à la retraite. Cette mesure lui avait été notifiée brutalement le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Il aurait dû quitter ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier. La « Gazette » a protesté immédiatement contre ce procédé. « Pourquoi pas ? » a appuyé cette protestation. Par la suite, des personnalités appartenant aux trois partis politiques ont fait une démarche auprès de M. Vauthier pour lui demander de rapporter la décision prise par son prédécesseur. Le ministre a été gagné à une cause plaidée avec tant de chaleur. Il a saisi le Conseil de cabinet de la question, et celui-ci a décidé de maintenir M. Grégoire Le Roy en fonctions.

Tout est bien qui finit bien.

N° .....

# Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondé en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux  
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger  
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales**

Extrait de

Adresse: *Gazette de Charlemagne (Charleroi)*

Date: *11 JAN. 1928*

Signé:

## Au Musée Wiertz

Avant son départ du ministère des Sciences et Arts, M. Camille Huysmans, avait commis une injustice : sous prétexte de limite d'âge, il avait mis à la pension l'excellent écrivain M. Grégoire Le Roy, conservateur du musée Wiertz.

De nombreuses protestations avaient surgi émanant de tous les milieux artistiques. Quand on a écrit : « La Chanson d'un Soir », « La Couronne des Soirs », « Le Rouet et la Besace », une remarquable étude sur James Ensor et d'autres ouvrages littéraires, on ne doit pas être mis sur le même pied, qu'un de ces « ronds-de-cuir », illustré par Courteline.

M. Grégoire Le Roy devait être considéré dans ses fonctions de conservateur du musée, comme jouissant déjà d'une pension de retraite.

Il a du reste transformé le musée Wiertz, auparavant véritable attraction foraine pour insulaires impudiques en une exposition artistique des œuvres du grand peintre dinantais.

Le Conseil des ministres vient de décider de maintenir M. Grégoire Le Roy en fonctions. Tous les amateurs des Lettres se réjouiront de cette décision, hommage à un probe et vaillant artiste.

L. T.

\* \* \* \* \*

La condition première de l'annonce est d'en provoquer la lecture en retenant l'attention, soit par le tour de rédaction, soit en frappant le regard par la visibilité d'abord, la lisibilité ensuite.

**Auxiliaire de la Presse**

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondé en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux  
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger  
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales**

*Extrait de:* Vers l'Avenir

*Adresse :* Namur.

*Date:*

*Signé:*

6 JAN 1928

### La Direction du Musée Wiertz

Une campagne vigoureuse est menée depuis quelque temps en faveur du maintien de M. Grégoire Leroy, comme conservateur du Musée Wiertz. Le brillant écrivain jouit de très vives sympathies, qui se manifestent aujourd'hui efficacement, en vue d'obtenir que la charge qu'il occupe continue à lui être assurée. Une limite d'âge est prévue pour tous les fonctionnaires et c'est en raison de ce fait, sans doute, que M. Huysmans, n'a pas cru pouvoir maintenir à son poste un littérateur justement considéré dans les milieux littéraires.

Mais si M. Huysmans ou son successeur, M. Vauthier, n'ont pu prendre eux-mêmes une décision, le Conseil des Ministres peut toujours — et il l'a fait dans certains cas — décider qu'un fonctionnaire digne d'intérêt sera conservé au delà de la limite d'âge. Il est presque certain, si M. Leroy recourait à son intervention, que

le Conseil serait unanime à décider de le maintenir dans sa charge.

# Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles  
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de: L'Étoile Belge

Adresse: Bruxelles.

Date:

10 JAN. 1928

Signé:

## Conseil de Cabinet

France et Belgique — Projets divers

Au Musée Wiertz

Un Conseil de cabinet s'est tenu, lundi après-midi, sous la présidence de M. Jaspar.

M. Hymans a fait rapport sur l'état des négociations commerciales avec la France qui approchent de leur terme.

Il a indiqué le résultat acquis et certaines questions qui restent en suspens pour lesquelles une solution satisfaisante n'a pu encore être obtenue. Le Conseil a chargé un comité de six membres de procéder à l'examen détaillé du régime douanier, en vue des négociations. Ce comité sera composé du premier ministre, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'industrie et du ministre de l'agriculture.

\*\*\*

Le Conseil a approuvé le texte de divers projets de loi à soumettre au Roi :

1° Projet relatif à un accord forfaitaire conclu entre les Offices de vérification et de compensation belges et allemands ;

2° Un projet autorisant la Société nationale des habitations à bon marché à émettre un nouvel emprunt de 100 millions ;

3° Modification à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 juillet 1858 concernant l'introduction d'une nouvelle pharmacopée officielle (en français et en flamand) ;

4° Sur des modifications aux limites de la ville d'Anvers et de la commune de Borgerhout ;

5° Un projet relatif à la nomination des anciens magistrats coloniaux dans la magistrature de la Métropole.

Le Conseil a également approuvé le texte d'un arrêté à soumettre au Roi organisant les représentations des classes moyennes par la création de Chambres provinciales des métiers et négoce.

\*\*\*

Le Conseil a décidé de maintenir en M. Grégoire Le Roy, conserva

musel  
N° ..... 28  
**Auxiliaire de la Presse**

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles  
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux  
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger  
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de

L'HORIZON, BRUXELLES

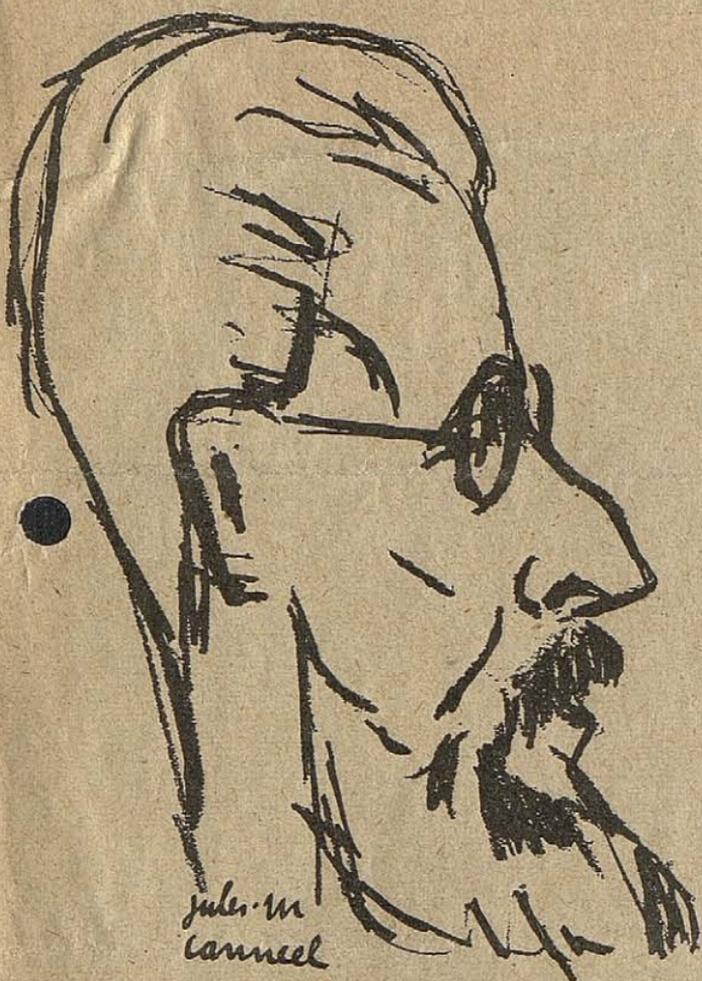
Adresse:

Date:

-7 JAN. 1928

Signé:

# Grégoire LE ROY



Une injustice a été commise. Quand on s'appelle Grégoire Le Roy, quand on a écrit « La Chanson d'un Soir », « Mon Cœur pleure d'Autrefois », « La Chanson du Pauvre », « La Couronne des Soirs », « Le Rouet et la Besace », « Les Chemins dans l'Ombre », on a bien mérité, je crois, de la République des Lettres. Quand on a écrit ce magnifique ouvrage sur James Ensor on a droit aussi à quelques égards de la République des Arts. Conservateur du Musée Wiertz, M. Grégoire Le Roy avait reçu en fief un de ces bénéfices modestes que l'Etat accorde aux poètes pour lesquels la fortune ne consiste guère qu'en « mediocritas aurea ». Un ministre a cru s'illustrer en le lui enlevant. Nous espérons qu'un autre ministre plus équitable et plus éclairé le lui rendra. Grégoire Le Roy ne demande pas davantage. « Un coin d'ombre à l'abri des mirages menteurs. »

Adresse:

Date:

18 AVR. 1934

Signé:

DE-CI DE-LA

Sinécures

Le poste de conservateur du musée de Mariemont est vacant. Il y a cent trente candidats...

Nous sommes surpris qu'il n'y en ait pas davantage. Car dès qu'on annonce une vacance dans une administration quelconque, nous avons ouï dire que des milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes se jettent dessus comme la pauvreté sur le monde. Alors? Il faut croire que ce beau château dans ce beau parc apparaît comme une chose trop grande, trop lointaine, trop en Espagne, si on peut dire, pour tenter le rêve de pauvres types qu'un emploi de surnuméraire ou de commis de troisième classe, un rond-de-cuir dans quelque réduit poussiéreux et mal aéré, tenterait bien davantage. Bref, ils ne sont que cent trente à n'avoir pas ces scrupules et on trouve encore que c'est trop!

Car le Gouvernement aurait exigé, dit-on, la présentation de diplômes, histoire d'éliminer une centaine de candidats littérateurs, publicistes, journalistes, fonctionnaires qui reluquent la place comme une sinécure. Mais le temps des sinécures est passé et on n'en accorderait plus. Voilà!

Sans doute le temps des sinécures est passé. Il n'y a que trop de fonctionnaires en surnombre dont l'activité est nulle, véritables parasites qui vident de ses dernières gouttes de sang le corps anémié de l'Etat. Ils nous coûtent des centaines de millions mais à cela point de remède. Par contre, de véritable sinécure, une sinécure franche, avouée, officielle, il n'y en avait jamais eu qu'une, la conservation du musée Wiertz, quand feu Warocqué légua sous certaines conditions le château de Mariemont à l'Etat. Et l'on crut qu'à la faveur de cet enrichissement l'Etat aurait pu se permettre le luxe de loger, de chauffer et de nourrir une cigale de plus.

Rien du tout. Le poète Gregoire le Roy, le conservateur du musée Wiertz, nommé à vie pourtant, est mis à la retraite au mépris de tout droit. Et l'on demande à deux ou trois hommes de lettres que nous ne citerons pas, mais à qui leur œuvre crée des droits à la reconnaissance de la nation: « Où sont vos diplômes? » Il ne leur reste qu'à se retirer dans leur trou pour crever, tandis que l'un ou l'autre produit électoral, quelque chouchou de ministre nanti de la peau d'une réglementation recevra le château, le parc et les trente mille francs d'appointements. Résultat? Une sinécure de moins. Un fonctionnaire de plus. Profit? Zéro. Et c'est le règne de la brute qui...

Extrait de:

SIÈCLE, BRUXELLES

Adresse:

Date:

17 AVR. 1934

Signé:

AU CHATEAU DE MARIEMONT

Il paraît que le Gouvernement a pris le parti d'exiger des candidats au poste de conservateur du château de Mariemont la présentation des diplômes exigés des candidats aux postes de conservateurs des musées.

Du coup, il éliminerait ainsi une centaine de candidats — littérateurs, publicistes, journalistes, fonctionnaires — qui reluquent l'intendance du château et du parc de Mariemont comme une sinécure.

Mais le Gouvernement a compris que le temps des sinécures est bien passé et est fermement décidé à ne plus en accorder.

On se rallie ainsi à l'opinion que nous avons émise récemment: le château de Mariemont est effectivement un musée; ce musée renferme des œuvres d'art d'une valeur inappréciable à côté d'œuvres d'ordre secondaire et de quelques faux bien connus. Il n'existe aucun inventaire sérieux, et il importerait de pousser à l'étude de ces richesses par la confection d'un catalogue scientifique.

Pourquoi ne pas charger de ce travail un conservateur ou une conservatrice de nos musées? Il y en a qui n'ont pas trop à faire, paraît-il. On économiserait ainsi une dépense annuelle de plus de trente mille francs. Par ce temps de compression budgétaire, ce n'est pas à dédaigner.



MUSÉE WIERTZ  
CABINET DU CONSERVATEUR

Monsieur le Conservateur en chef

Ignorant dans quelle situation je me  
trouve vis-à-vis de l'Administration, je  
vous envoie vos communications la lettre ci-  
jointe du Ministère des Beaux Arts, vous priant  
d'y donner la suite qui elle comporte.

Au lieu, je vous prie, d'assurance de mes  
sentiments les plus distingués,

Meynelding

5/1/28

LE ROY Grégoire

né à Gand le 7 novembre 1862

nommé Conservateur du Musée Wiertz le 25 mars 1919 Frs 5.000

Arrêté royal du 26 janvier 1920 porte son traitement à 9.000

" 31 décembre 1920 " 11.600

Relèvement du barème 1 janvier 1921 15.000

Arrêté royal du 26 décembre 1922 porte son traitement à 15.500

Arrêté royal 1er décembre 1924 " 21.000

*Chevalier de l'Ordre de Léopold  
Officier de la Couronne  
Chevalier de la Légion d'honneur*

81  
Bruxelles 19 octobre 1927

Monsieur le Directeur général,

Comme suite à votre lettre du 12 octobre N.B.P. j'ai l'honneur  
de vous faire parvenir copie des états de service de M.G. LeRoy conservateur  
au Musée Wiertz.

Nommé conservateur le 25 mars 1919 à 5.000 frs.

augmentation le 26 janvier 1920 à 9.000

le 31 décembre 1920 à 11.600

le 1<sup>er</sup> janvier 1921 à 15.000

le 31 janvier 1922 à 15.500

1<sup>er</sup> décembre 1924 à 21.000 (effet rétroactif au

1<sup>er</sup> juillet 1924.

Le Conservateur en chef

A Monsieur le Directeur général des Beaux-Arts  
Lettres et B.P. Bruxelles.

1

201100

201100

Dalles.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Bois de Boulogne	Stuyvesant	Edouard Belin	Grange	Thiers
Democrite																	
Mengès																	
Bois																	
Herrent																	
Pitons																	
Gumier																	
Bourgeois																	
Wilma																	
Bourgeois																	
Leclerc																	
Thuyche																	
Coulmans																	
Robert																	
Babant																	
en conge	Le Bellier, H. Van den																
le matin	H. Mercier, Van der Meulen, Robben, Alroet																
le soir	Nouvilles																
	Le Brigadier Herrent																

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES et des ARTS

Bruxelles le 12 Octobre 1922  
52 Boulevard du Régent

ADMINISTRATION

B. A.  
° Section

N° B. P.

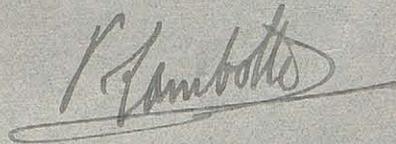
ANNEXE

Monsieur le Conservateur en Chef

Comme suite à votre lettre du 9 Septembre dernier, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir une copie des états de service de M. Grégoire Leroy, conservateur au Musée Wiertz.

A ce sujet, je vous rappelle ma dépêche du 28 Juillet dernier, par laquelle je vous priais de bien vouloir me faire parvenir, pour chacun des agents de votre administration une fiche renseignant les nom et prénoms, la date de naissance, la date d'entrée en fonction, les différentes mutations, le dernier traitement et la date de la dernière augmentation.

Pour le Ministre  
Le Directeur Général



Monsieur le Conservateur en Chef du Musée royal des Beaux Arts.  
Bruxelles

août 1927

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre circulaire par laquelle nous vous demandez de vous faire savoir le nombre des fonctionnaires et agents de notre service qui ont atteint l'âge de 65 ans accomplis avant le 1er décembre 1927, j'ai l'honneur de vous faire savoir que seul M. G.A.I. Leroy, conservateur du Musée Wiertz, né le 7 novembre 1862, aura atteint cet âge au 1er décembre prochain. Son traitement moyen pour les cinq dernières années est de Frs 19.350.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts  
Bruxelles.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 18 août 1927

ADMINISTRATION

P.

2<sup>e</sup> Section

No

ANNEXES :

2078

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à la demande de renseignements introduite par le Comptable de votre établissement, le 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Leroy, C.A.I. conservateur du Musée Wiertz, né le 7 novembre 1862, ne comptant pas 30 années de service au 1<sup>er</sup> décembre prochain, ne peut être admis à la retraite. En effet, suivant les archives de l'Administration des pensions, ce fonctionnaire ne comptera, à cette dernière date que 18 ans et 10 mois de service (enseignement communal: 10 ans et 3 mois - Etat: 8 ans, 7 mois). Il y aura lieu, conséquemment, de lui appliquer les dispositions de l'A.R. du 6 mai 1923 (art. 1- 5° et 12)

Le Directeur,

*Wallaey*

1927. — Mod. 70. — A. GILLIS.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES et des ARTS

Bruxelles le 7 Juillet 1927.

ADMINISTRATION  
des Beaux-Arts, des Lettres  
et des  
Bibliothèques publiques  
Section

N° \_\_\_\_\_

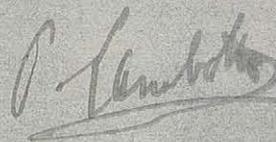
Monsieur,

ANNEXE

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, certains fonctionnaires ayant signalé que l'application intégrale de l'arrêté royal du 12 mai 1927 sur l'âge de la mise à la retraite, les prenait au dépourvu, le Conseil des Ministres a décidé que ceux des intéressés qui en feraient la demande pourraient par mesure transitoire et à titre purement bienveillant, n'être mis à la retraite que dans un délai de 3 mois à partir du 1er juillet 1927.

Toutes les demandes de l'espèce devront être soumises à la ratification du Conseil des Ministres et parvenir au Cabinet du Premier Ministre avant la date du 15 juillet prochain.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,



à Monsieur le Conservateur en Chef  
du Musée royal des Beaux-Arts.

36  
Bruxelles, le 20 janvier 1927.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 17 janvier 1926, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques, B.P. j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aucun agent du Musée Royal des Beaux-Arts n'atteindra l'âge de la retraite en l'année 1927.

Le Conservateur,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

MINISTERIE VAN  
MINISTÈRE DES  
KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 17 janvier 1927

BEHOOR  
ADMINISTRATIE  
DER SCHONE KUNSTEN, DER LETTEREN,  
DES BEUX ARTS, LETTRES ET  
EN DEN OPENBARE BIBLIOTHEKEN  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

*W. Janssens*

B.P.-

Monsieur le Conservateur en chef,

Je vous prie de bien vouloir me faire savoir de toute urgence le nombre des fonctionnaires et agents des services administratifs et de surveillance, ressortissant à votre établissement :

1°) qui ont atteint l'âge de 65 ans accomplis au 1er janvier 1927;

2°) qui atteindront cet âge avant le 1er juillet 1927

Vous voudrez bien dresser cette liste par grades, en y indiquant le traitement moyen - partie fixe et mobile - afférent à chacun de ces grades.-

Pour le Ministre :

Le Directeur délégué,

*E. Janssens*

A Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts.-

Wiertz

Bruxelles, le 30 mai 1927

Mademoiselle,

J'ai demandé au département des Beaux-Arts si le testament de Wiertz renfermait une clause concernant le conservateur.

M. Jacquet, qui a examiné à fond toutes les dispositions du testament de Wiertz et les pourparlers avec la famille du peintre, <sup>m'a dit</sup> qu'il n'y a trouvé aucune mention de cette question.

Effectivement le fonctionnaire préposé à la conservation du musée Wiertz appartient au personnel scientifique de notre musée. Il fait comme les autres membres du musée rapport sur l'accroissement, la bonne conservation et la mise en valeur de la collection qui lui est confiée.

Par conséquent la proposition que je vous ai faite en vue de l'avenir garde toute sa pertinence.

Veillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

Mademoiselle S. H U Y S M A N S,

Attaché au Cabinet de Monsieur le Ministre des  
Sciences et des Arts, Bruxelles.

MINISTÈRE DES  
SCIENCES ET DES ARTS

M. LEROY, G. Conservateur, 21.000 FRS.

ADMINISTRATION DES  
BEAUX ARTS, DES LETTRES ET  
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

N° P.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du premier décembre 1924, portant révision générale des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents des Départements ministériels, et, notamment, l'article 39 qui assure à cette péréquation des traitements l'effet rétroactif au premier juillet 1924.

ARRÊTÉ :

Art. 1<sup>er</sup>. - La partie fixe du traitement des fonctionnaires et agents du Musée Royal des Beaux-Arts est portée, à partir du premier juillet 1924 au taux indiqué à la troisième colonne du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Mr le Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Sous-directeur,  
(s) C. BASTIN.

Bruxelles, le 31 mars 1925.

(s) P. NOLF.

1923

x<sup>ty</sup> 100

je 100

je 100

je 100

amb 100

juillet 100

juin 67

mai 67

amb 67

mai 67

juin 67

juin 67

1502

~~1923~~

taxe . 17-40 - vi dein

taxe 279.00 huit dixième

Janv

1169.40

1167 90

17

1175

15.00

1187

14 -

1214.17

15.30

1214.17

15.30

1214.17

15.20

1214.17

15.30

1214.17

15.30

1214.17

15.30

1214.17

15.30

1214.17

136.60

1214.17

2

1214.17

266.34

14772.04

28 mars 1914 — 5000 f — ve chère —

Académie des Arts de Bruxelles  
et école des arts Honorif. - Millitairi  
à 5900 f (27/1/1906)

Signor Albert Ferdinand de Roy né le 7/9/1862  
à Sand, fils de Prosper

et Marguerite Augustine Sophie Louise Ches  
né le 1/3/1870 à Anvers  
fille de Joseph Martin

Marguerite Colette Louise - Bruxelles 27 avril 1896  
Claire Alice Clementine — 16 mai 1901  
Alice Madeleine — Molenbeek 27 - 5/1902

Bruxelles 10 février 1923

Mon cher Conservateur

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint copie de l'arrêté portant votre traitement à 15.500 Francs.

Veillez agréer, Mon cher Conservateur, l'assurance de mes bons sentiments

Le Conservateur en chef

*RL*

A Monsieur G. LeRoy  
Conservateur du Musée Wiertz.

Bruxelles.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

N° II373

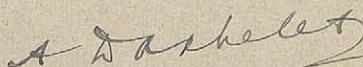
2 annexes.

Bruxelles, le 6 février 1923.



Transmis, pour avis et exécution  
à Monsieur le Conservateur en chef du Musée  
royal des Beaux-Arts deux copies de l'arrêté  
royal du 26 décembre dernier relatif à Mr Cré  
goire Leroy, conservateur du Musée Wiertz.

Le Directeur Général,



à Monsieur le Conservateur en chef  
du Musée Royal des Beaux-Arts.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

-----  
Administration des Beaux-Arts, des Lettres et  
des Bibliothèques Publiques.

N° II.573.

A L B E R T ;  
Roi des Belges,  
A tous présents et à venir, salut.

Vu Notre arrêté du 1 juillet 1922 fixant le cadre et les  
traitements du personnel scientifique du Musée Royal des Beaux-  
Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,  
le Conservateur en chef du Musée entendu,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1. Le traitement de M. Grégoire LE ROY, conservateur du  
Musée Wiertz, est porté à quinze mille cinq cents francs (15.500)

Article 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 décembre 1922

(s) ALBERT;

Par le Roi,  
Le Ministre des Sciences et des Arts,

(s) NOLF.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

Administration des Beaux-arts,  
des Lettres et des Bibliothèques  
Publiques.

N° II573.

A L B E R T ,

ROI DES BELGES ,

A TOUS PRÉSENTS ET À VENIR, SALUT.

Vu notre arrêté du 14 novembre 1919 portant règlement du Musée  
Royal des Beaux-arts ;

Vu notre Arrêté du 10 juillet 1922, modifiant le barème du  
personnel scientifique du dit Musée,

Sur la proposition de notre Ministre des Sciences et des Arts,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er.— Les augmentations de traitement indiquées ci-après sont  
accordées au personnel scientifique du Musée Royal des Beaux-arts:

NOM	GRADE	TRAITEMENT PORTÉ À À PARTIR DU
<del>XXXXXXXXXX</del> M. PIERRE	.....	.....
LE ROY, G.	Conservateur	15.000 I janvier 1921.

Article 2.— Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1 septembre 1922

(sé) ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts

(sé) E. HUBERT.

46

·MUSEE ROYAL·  
·DES BEAUX ARTS·  
·DE BELGIQUE·

Bruxelles 6 juin 1922

·CABINET DU·  
·CONSERVATEUR·  
·EN CHEF·

*Jamin S. Le Roy*

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint pour  
avis copie d'une circulaire de M. le Secrétaire général  
relative aux fonctionnaires ou agents qui bénéficient  
d'un logement gratuit.

Il en résulte qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 1922 l'indemnité  
de résidence qui vous était allouée jusqu'alors sera  
supprimée de l'état de traitement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments  
distingués

Le Conservateur en chef.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS  
—

Indicateur N° 11373-

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

—  
ANNEXE : une-

Bruxelles, le 4 Février 1921. 192 .

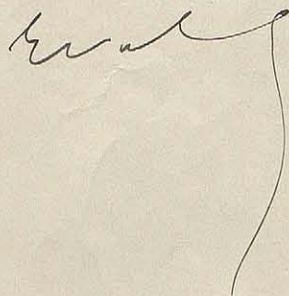
313

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour information une copie d'un arrêté royal du 31 Décembre 1920, portant augmentation du traitement de M. G. Leroy, Conservateur du Musée Wiertz.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général.



Le Roy  
5313

6 février 1921<sup>48</sup>  
Date

Monsieur le Conservateur

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information  
l'arrêté royal du 31 décembre 1920 portant votre traitement à II.600 frs.

Vous priez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance  
de mes sentiments les plus distingués

Le Secrétaire.

MINISTERE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.

-----  
Administration  
des Beaux-Arts.  
-----

N° 11373

ALBERT- ROI DES BELGES  
A TOUS PRESENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 26 janvier 1920, fixant le cadre et les traitements du personnel scientifique du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le traitement de M. G. Leroy, Conservateur du Musée Wiertz, est porté à frs 11.600 francs.

Article 2. - Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

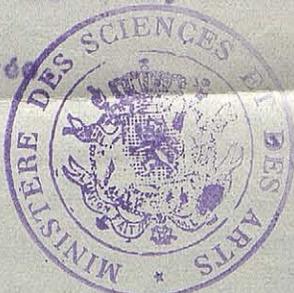
Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1920.

(s) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Sciences et des Arts,

(s) J. Destree



Pour copie conforme :  
Le Chef de Division délégué.

*C. Bastin*

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS  
—

Bruxelles, le 4 Février 1921. 192

*Indicateur N° 11373-*

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

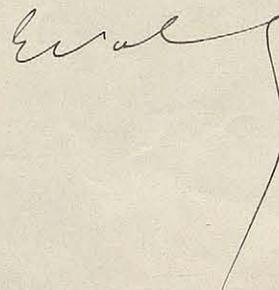
ANNEXE: une-

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour exécution une copie d'un arrêté royal du 31 Décembre 1920, portant augmentation du traitement de M. G. Leroy, Conservateur du Musée Wiertz.

Agréez, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général.



à Monsieur le Conservateur en chef  
du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique.  
Bruxelles.

MINISTÈRE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.

-----  
Administration  
des Beaux-Arts.  
-----

N° 11373

ALBERT= ROI DES BELGES  
A TOUS PRESENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 26 janvier 1920, fixant le cadre et les traitements du personnel scientifique du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le traitement de M. G. Leroy, Conservateur du Musée Wiertz, est porté à frs 11.600 francs.

Article 2. - Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

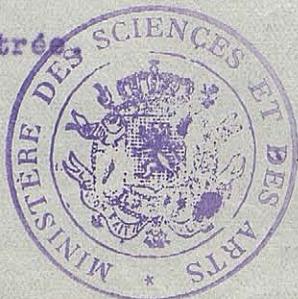
Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1920.

(s) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Sciences et des Arts,

(s) J. Destree



Pour copie conforme  
Le Chef de Division délégué.

*C. Bastin*

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS

5213

10 février 1920

Monsieur le Conservateur

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie d'un arrêté royal en date du 26 janvier portant votre traitement à 9.000 francs.

Agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Grégoire LEROY,  
Conservateur du Musée Nieritz.  
BRUXELLES.

*expédié le 6-1-20*

3 janvier

20

CABINET DU CONSERVATEUR EN CHEF.

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour information, le Moniteur Belge du 19 décembre 1919, qui publie divers arrêtés concernant la réorganisation de nos Musées. Un de ces arrêtés contient un article qui vous intéresse.

Je suis en possession de la lettre N° 1705-1/2 que vous a fait parvenir le service spécial des Bâtiments Civils le 30 décembre dernier, relativement aux travaux d'extension et d'amélioration à exécuter au Musée Wiertz.

Veuillez bien, je vous prie, me transmettre un rapport.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Grégoire LE ROY,  
Conservateur en Musée Wiertz.  
BRUXELLES.

21 mai 1919

*Comme  
supplément le 21 mai 1919*

Monsieur le Directeur général.

Comme suite à votre lettre du 5 mai 1919 n° 6966 A, nous avons l'honneur de vous renvoyer dûment remplie par M. Grégoire Be Roy, conservateur du Musée Wiertz l'état de renseignements ci-joint.

Veillez également trouver sous ce pli extrait de son acte de mariage avec indication des dates de naissance des conjoints.

Recevez, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération la plus distinguée

Secrétaire et Membre

Monsieur E. Libotte

Directeur général des Pensions. à Bruxelles.

28

28

Art. 1. de l'Ar. R.

25 mars 1919

M. Grégoire Le Roy, homme de lettres, est nommé Conservateur de la Musée Wiertz.

Né le 7 nov. 1862

Règl. du Mus.,

Art. 1.

Le Mus. R. est formé par —  
y sont rattachés : 2/ le Musée Wiertz

Art. 36 L'assistant ou Conservateur en chef préposé au Musée Wiertz porte le titre de Cons. du Mus. Wiertz.

MINISTRE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.

-----  
Administration  
des Beaux-Arts.

A L B E R T  
ROI DES BELGES.

A TOUS PRESENTS ET A VENIR, S A L U T.

Vu le règlement des musées royaux de Peinture et de  
Sculpture;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des  
Arts,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1.- M. Grégoire Le Roy, homme de lettres, est nommé  
Conservateur du Musée Wierts. Son traitement annuel est fixé  
à cinq mille francs (Fr. 5.000.-).

Avant d'entrer en fonctions, M. G. Le Roy, prêter le  
serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.

Article 2.- Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Bruxelles le 28 mars 1919.*

(s) ALBERT.

PAR LE ROY  
Le Ministre des Sciences et des Arts.

(s) Harmignie.



Pour copie conforme :  
Le Chef de Division délégué,

*C. Bastin*

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Pensions

2<sup>e</sup> Section

N<sup>o</sup> 6966<sup>A</sup>

Prière de rappeler dans la réponse l'indication :  
"DIRECTION DES PENSIONS, 2<sup>e</sup> SECTION", ainsi  
que la date et le numéro ci-dessus.

1 ANNEXE

Bruelles, le *juin* 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une formule, avec prière  
de bien vouloir me la renvoyer, dans le plus bref délai, dûment remplie par  
M<sup>rs</sup> Le Roy, *Créquier*, Conservateur des  
Lieux Mémés.

Je vous prie, en outre, d'inviter le prénommé à vous mettre à même  
de me transmettre en même temps, sur timbre de fr. 1.30, un extrait de son  
acte de naissance ou, le cas échéant, de son acte de  
mariage avec l'indication des dates de naissance  
des conjoints.

Pour le Ministre :

M<sup>r</sup> Le Directeur général,

*L. Dupont*

A Monsieur le Président  
de la Commission des beaux-arts (peinture et sculpture)  
à Bruxelles

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 86

4 ANNEXES

Bruxelles, le 8 mai 1919.

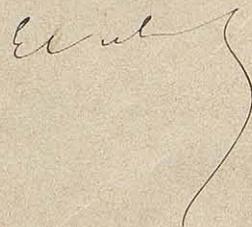
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous renvoyer les états de traitement ci-joints de M. Le Roy, Conservateur du Musée Wiertz, en vous priant de bien vouloir les compléter par l'indication des retenues à prélever pour la Caisse des Veuves et des Orphelins.

Je vous prie également à l'avenir, de bien vouloir transmettre toutes les pièces comptables avec une lettre d'envoi.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,



A La Commission directrice  
des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture à

BRUXELLES.

29

Cher ami

Je vous adresse ci-joint le double de  
la lettre que j'adressai aux Ministres des Sciences  
et des Arts. Vous pouvez montrer tout de  
suite cette copie à notre ami Glesener.

J'écris une lettre personnelle à mon cousin  
Gevaert Directeur général des services de l'électricité.  
J'espère que vous aurez tout de suite satisfaction  
Très cordialement

Pf

Mon cher cousin

Mon ami Jacques le Roy le m'a dit <sup>connaître</sup> plusieurs  
des beaux Wertz ~~qui~~ voudraient <sup>prendre en considération</sup> le plus vite  
possible ~~pour~~ <sup>contribuer</sup> à l'installation de l'électricité dans  
leur demeure dont l'ancienneté ~~est~~ <sup>est</sup> ~~très~~ <sup>très</sup> ~~grande~~ <sup>grande</sup>  
tout paraissant et peut-être il faudrait  
préciser à l'installation de l'électricité. Le travail  
terminé le reste marcher est rapidement. Voulez  
vous avoir l'extrême obligeance de ~~surveiller~~ <sup>surveiller</sup> ~~les~~ <sup>les</sup> ~~travaux~~ <sup>travaux</sup>  
d'examiner les questions avec toute la  
bienveillance possible?

Tout mes remerciements et croyez à  
mes sentiments bien dévoués

Pf

A Monsieur Gevaert  
Directeur général des services de l'électricité

VILLE DE BRUXELLES

BRUXELLES, le 28. IV. 1919.  
Rue du Midi, 144.

ACADÉMIE ROYALE

des

BEAUX - ARTS

et

École des Arts décoratifs

N° .....

Cher Ami,

li. la liste que vous avez bien  
voulu me demander et que je  
trouve à votre obligeance  
et à votre gout surtout.

Bien amicalement  
Luz Vichery

VILLE DE BRUXELLES

BRUXELLES, le

28. IV

1914

Rue du Midi, 144.

ACADÉMIE ROYALE

des

BEAUX - ARTS

et

École des Arts décoratifs

□ □

Mon cher Ami,

N° .....

▽ ▽

J'ai donc vu M<sup>r</sup> Bruysschaert  
(car c'est lui et non M<sup>r</sup> Canuel qui a  
de la musique Witte dans ses attributions.  
Il me dit qu'un mot de votre part  
insistant sur l'urgence qui il y a  
à placer l'Institut, serait de nature  
à gagner beaucoup de temps.  
Les travaux d'installation doivent être  
terminés avant le bonjour intemporel  
de la nuit.

Tout - je compte sur vous,  
mon cher Grand Chef ?

Bien amicalement  
Luis Avelino

Murray

28 avril 1919

Messieurs le Président

Vous avons l'honneur de vous faire connaître  
que'il est important de remettre en état sans retard  
les locaux du Conservateur du Musée Wierz afin  
de permettre à Monsieur Gregoire Le Roy de s'y  
installer

A cet effet nous vous transmettons ci-joint une  
liste de travaux à effectuer dans la dite habitation  
en vous priant de transmettre ce document  
au service des Prédiments civils.

Il serait souhaitable que M<sup>r</sup> l'architecte <sup>Prunier</sup> ~~Comand~~  
s'occupe de l'entretien des locaux Wierz & entendit  
au sujet de ces travaux avec notre Secrétaire  
de manière à ce que le nouveau conservateur  
ait obtenu satisfaction dans la plus large  
mesure possible en ce qui concerne le choix  
notamment des linoléums et des nouveaux  
papiers décoratifs ~~de son appartement~~.

Il ne s'agit point d'engager l'administration  
dans des dépenses élevées mais ~~de donner~~  
~~la somme~~ ~~une décoration~~ au contraire de donner  
à la demeure une décoration simple et de bon  
goût - ce qui n'a pas été le cas jusqu'à  
présent.

Nous vous prions Messieurs le Président  
d'agréer l'assurance de nos sentiments les  
plus distingués Pour la C. D.  
Le Sec. membre Le Président

ps

Musée Wierzy. Travaux de l'habitation.

D'une manière générale.

1. Réparer les conduites d'eau crevées en mauvais endroit. (urgent)
2. Remettre en état de fonctionnement les prises d'eau du service d'incendie.
3. Par mesure de précaution: placer les canalisations électriques de l'habitation, pour éviter le danger de l'éclairage au gaz.
4. Assurer le fonctionnement des portes, fenêtres, serrures, éventuellement fournir les clefs nécessaires.
5. Ravauder les planchers et couvrir de linoléum, toute réparation étant impossible.
6. Repindre ou laver, selon besoin, les portes, fenêtres et plafonds.
7. Réfectionner le plafonnage de la cage d'escalier, abîmée à la suite d'une rupture de conduite d'eau.
8. Repindre la cage d'escalier ainsi que l'escalier. Couvrir les marches d'un linoléum ou d'un tapis.
9. Remettre le jardin en état et planter du heurte le long du mur du musée.

Plus spécialement.

Rez de chaussée.

Bureau. Tapisser, repindre les lambris et installer un bureau.

Salle à manger. Tapisser et retoucher les peintures.

Office. Remettre en état.

Premier Étage.

Grande chambre. Tapisser

Petite id. tapisser

Cabinet de toilette tapisser.

Bain. Remplacer une vitre dépolie brisée.

Deuxième Étage.

Tapisser les 3 chambres.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 30 avril 1919.

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N°

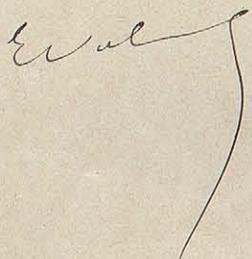
ANNEXE

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, pour  
exécution, une ampliation d'un arrêté Royal du 28 mars der-  
nier portant nomination de Monsieur Grégoire Le Roy en  
qualité de Conservateur du Musée Wiertz.

Pour le Ministre:

( Le Directeur Général,



1919. — Mod. no 63. — A. Gillès.

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture

BRUXELLES.